# OFI HIGH YIELD 2020
# PROSPECTUS COMPLET
# (mise à jour 07/03/2019)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

**Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS**

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.*
*Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.*
*Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## OFI HIGH YIELD 2020 – PART C - FR0012686251

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

## Objectifs et politique d'investissement

**Classification AMF :** Obligations et Autres Titres de Créances Internationaux

**Objectif de gestion** : Le FCP OFI High Yield 2020 a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum de 3.5% (objectif de performance) sur les parts C, sur la durée de vie du fonds soit 5 ans à échéance du 31 décembre 2020. La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Les titres pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

**Indicateur de référence**
Le Fonds ayant pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum de 3.5% sur les parts C sur la durée de placement recommandée, il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

**Stratégie de gestion :**
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »).
La stratégie du Fonds sera d'acquérir et de sélectionner des titres à caractère spéculatif et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Dans l'optique d'une dissolution du fonds au 31/12/2020, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques ou privées de toute origine géographique. Accessoirement, le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations et autres titres de créance émis par des Etats ou des organismes supranationaux, ainsi qu'en obligations convertibles ayant un profil obligataire.

Le gérant investira progressivement sur environ quarante à soixante-dix lignes. Le fonds se laisse la possibilité de détenir des titres Investment Grade ou/et non notés suite à une hausse de la notation et/ou à son retrait après la période d'investissement. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ».

La politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier :
- de 0 % à 100 % de son actif en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs) ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres non notés ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres « Investment Grade ».

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligataire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres (i.e extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre.

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, ...) ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Le Fonds connaîtra une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme en raison du remboursement des obligations en portefeuille.
Les investissements privilégiés en fin de vie du Fonds seront les instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires (dans la limite de 10%). A son échéance, le Fonds sera liquidé, après obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques de taux ou de devises, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options. Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

**Conditions de rachat** : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur la base du dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, en passant son ordre de rachat avant 12H/midi, auprès du dépositaire, deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation. De même, le souscripteur a la faculté de souscrire sur demande auprès de dépositaire, jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription.
La période de souscription du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 26/06/2015, et s'est poursuivie pendant une période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 25/09/2015. La période de souscription pouvait être prorogée une fois pour une nouvelle période de trois mois si le Fonds n'avait pas atteint un encours de 150 millions d'euros. Dès Le 28 septembre 2015, la période de souscription a donc été prorogée pour une nouvelle période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 24 décembre 2015.
A compter du 28 décembre 2015, les souscriptions seront définitivement suspendues.
Pour les rachats suivis des souscriptions concernant un même porteur, avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de parts, aucun préavis à la souscription ne sera requis et la période de blocage ne sera pas applicable.
Les dividendes sont capitalisés.

**Recommandation** : La durée de placement recommandée est fixée au 31 décembre 2020. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2020.

## Profil de risque et de rendement

**A risque moins élevé** — **A risque plus élevé**

**Rendement potentiellement plus faible** — **Rendement potentiellement plus élevé**

| 1 | 2 | **3** | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un indice qui reflète le profil de risque de cet OPC.

Le risque de l'OPC se situe actuellement au niveau **3** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par :
- l'investissement de l'actif du fonds en titres de créance libellés en euro ou en devises et émises par des entreprises publiques ou privées, des états ou des organismes supranationaux.
- le maintien de la sensibilité globale du fonds aux taux d'intérêt entre 0 et 5.

**Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur**
Risque de crédit : Le fonds étant investi en obligations et titres de créances, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le gérant d'utiliser des contrats à terme fermes ou conditionnels afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, de crédit ou de change.
La survenance de l'un de ces risques peut entrainer une baisse de la valeur liquidative

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| *Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement* | |
|---|---|
| Frais d'entrée<br>(non acquis à l'OPCVM) | 3% |
| Frais de sortie<br>(non acquis à l'OPCVM) | 2% |
| Frais de sortie<br>(acquis à l'OPCVM pendant la période de Souscription) | 2% |
| **Les frais d'entrée et de sortie** mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. | |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| **Frais courants** [1] | **0,50%** |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | 10 % de la performance annuelle, nette du FCP au-delà de 5% de performance annuelle. |

**Frais courants** [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2018 s'élèvent à -0,03%.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer aux pages 14 et 15 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet **www.ofi-am.fr**

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

## Performances passées

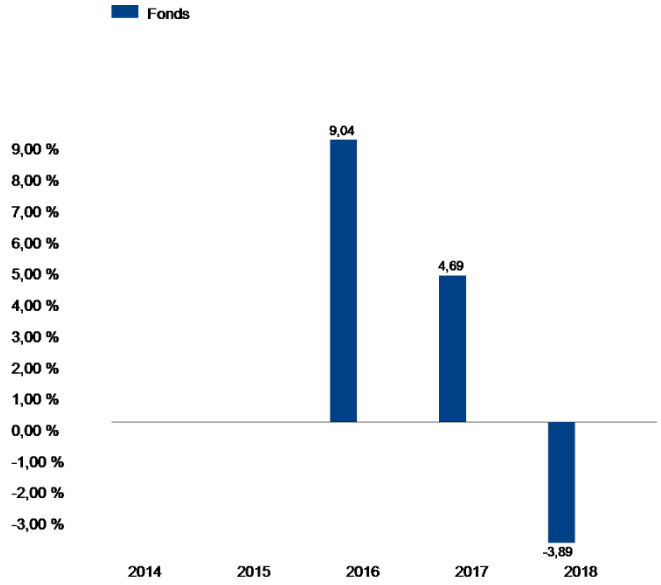


**Indicateur de référence :** Néant

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 26/06/2015 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

**Changements significatifs au cours des 5 dernières années :**
Néant.

*Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 17**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. La société de gestion transmettra périodiquement aux porteurs de parts du Fonds ayant le statut de mutuelle, ainsi qu'à tout autre porteur qui en fera la demande, des informations et des états destinés à satisfaire au mieux les exigences actuelles et futures de la règlementation assurantielle, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **07/03/2019**

Le fonds disposant de trois catégories de parts, les informations relatives aux parts C/D et R du FCP sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.*
*Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## OFI HIGH YIELD 2020 – PART C/D - FR0012799765

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

## Objectifs et politique d'investissement

**Classification AMF :** Obligations et Autres Titres de Créances Internationaux

**Objectif de gestion** : Le FCP OFI High Yield 2020 a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum de 3.5% (objectif de performance) sur les parts C/D, sur la durée de vie du fonds soit 5 ans à échéance du 31 décembre 2020. La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Les titres pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

**Indicateur de référence**
Le Fonds ayant pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum de 3.5% sur les parts C/D sur la durée de placement recommandée, il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

**Stratégie de gestion :**
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »).
La stratégie du Fonds sera d'acquérir et de sélectionner des titres à caractère spéculatif et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Dans l'optique d'une dissolution du fonds au 31/12/2020, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques ou privées de toute origine géographique. Accessoirement, le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations et autres titres de créance émis par des Etats ou des organismes supranationaux, ainsi qu'en obligations convertibles ayant un profil obligataire.

Le gérant investira progressivement sur environ quarante à soixante-dix lignes. Le fonds se laisse la possibilité de détenir des titres Investment Grade ou/et non notés suite à une hausse de la notation et/ou à son retrait après la période d'investissement. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ».

La politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier :
- de 0 % à 100 % de son actif en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs) ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres non notés ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres « Investment Grade ».

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligataire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres (i.e extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre.

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Le Fonds connaîtra une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme en raison du remboursement des obligations en portefeuille.
Les investissements privilégiés en fin de vie du Fonds seront les instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires (dans la limite de 10%). A son échéance, le Fonds sera liquidé, après obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques de taux ou de devises, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options. Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

**Conditions de rachat** : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur la base du dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, en passant son ordre de rachat avant 12H/midi, auprès du dépositaire, deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation. De même, le souscripteur a la faculté de souscrire sur demande auprès de dépositaire, jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription.
La période de souscription du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 26/06/2015, et s'est poursuivie pendant une période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 25/09/2015. La période de souscription pouvait être prorogée une fois pour une nouvelle période de trois mois si le Fonds n'avait pas atteint un encours de 150 millions d'euros. Dès Le 28 septembre 2015, la période de souscription a donc été prorogée pour une nouvelle période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 24 décembre 2015.
A compter du 28 décembre 2015, les souscriptions seront définitivement suspendues.
Pour les rachats suivis des souscriptions concernant un même porteur, avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de parts, aucun préavis à la souscription ne sera requis et la période de blocage ne sera pas applicable.
La Société de Gestion statut chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

**Recommandation** : La durée de placement recommandée est fixée au 31 décembre 2020. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2020.

## Profil de risque et de rendement

**A risque moins élevé** — **A risque plus élevé**

**Rendement potentiellement plus faible** — **Rendement potentiellement plus élevé**

| 1 | 2 | **3** | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un indice qui reflète le profil de risque de cet OPC.

Le risque de l'OPC se situe actuellement au niveau **3** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par :
- l'investissement de l'actif du fonds en titres de créance libellés en euro ou en devises et émises par des entreprises publiques ou privées, des états ou des organismes supranationaux.
- le maintien de la sensibilité globale du fonds aux taux d'intérêt entre 0 et 5.

**Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur**

Risque de crédit : Le fonds étant investi en obligations et titres de créances, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le gérant d'utiliser des contrats à terme fermes ou conditionnels afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, de crédit ou de change.
La survenance de l'un de ces risques peut entrainer une baisse de la valeur liquidative

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| *Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement* | |
|---|---|
| Frais d'entrée<br>(non acquis à l'OPCVM) | 3% |
| Frais de sortie<br>(non acquis à l'OPCVM) | 2% |
| Frais de sortie<br>(acquis à l'OPCVM pendant la période de Souscription) | 2% |
| **Les frais d'entrée et de sortie** mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. | |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| **Frais courants** [1] | **0,50%** |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | 10 % de la performance annuelle, nette du FCP au-delà de 5% de performance annuelle. |

**Frais courants** [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Aucune commission de surperformance n'a été prélevée au cours de l'exercice clos en décembre 2018.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer aux pages 14 et 15 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet **www.ofi-am.fr**

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

## Performances passées

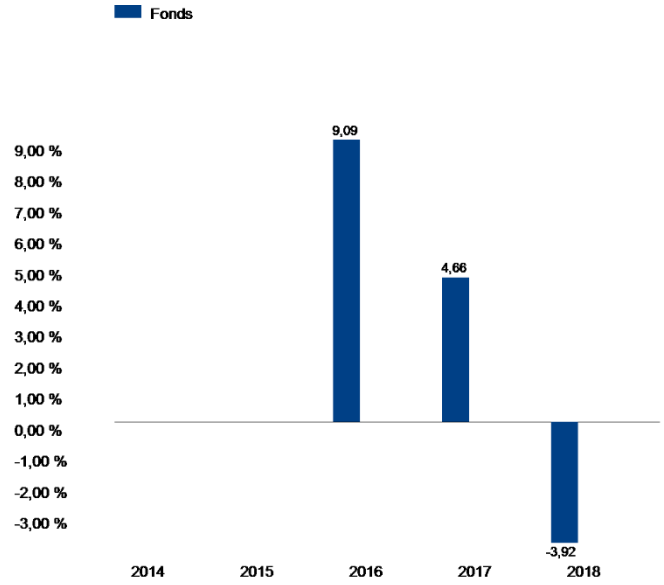


**Indicateur de référence :** Néant

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 26/06/2015 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

**Changements significatifs au cours des 5 dernières années :**
Néant.

*Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 17**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. La société de gestion transmettra périodiquement aux porteurs de parts du Fonds ayant le statut de mutuelle, ainsi qu'à tout autre porteur qui en fera la demande, des informations et des états destinés à satisfaire au mieux les exigences actuelles et futures de la règlementation assurantielle, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **07/03/2019**

Le Fonds disposant de trois catégories de parts, les informations relatives aux parts C et R du FCP sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.*
*Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.*
*Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## OFI HIGH YIELD 2020 – PART R - FR0012686269

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

## Objectifs et politique d'investissement

**Classification AMF :** Obligations et Autres Titres de Créances Internationaux

**Objectif de gestion** : Le FCP OFI High Yield 2020 a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum de 3% (objectif de performance) sur les parts R, sur la durée de vie du fonds soit 5 ans à échéance du 31 décembre 2020. La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Les titres pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

**Indicateur de référence**
Le Fonds ayant pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum de 3% sur les parts R sur la durée de placement recommandée, il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

**Stratégie de gestion :**
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »).
La stratégie du Fonds sera d'acquérir et de sélectionner des titres à caractère spéculatif et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Dans l'optique d'une dissolution du fonds au 31/12/2020, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques ou privées de toute origine géographique. Accessoirement, le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations et autres titres de créance émis par des Etats ou des organismes supranationaux, ainsi qu'en obligations convertibles ayant un profil obligataire.

Le gérant investira progressivement sur environ quarante à soixante-dix lignes. Le fonds se laisse la possibilité de détenir des titres Investment Grade ou/et non notés suite à une hausse de la notation et/ou à son retrait après la période d'investissement. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ».

La politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.
L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier :

- de 0 % à 100 % de son actif en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs) ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres non notés ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres « Investment Grade ».

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligataire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres (i.e extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre).

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.
Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, ...) ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Le Fonds connaîtra une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme en raison du remboursement des obligations en portefeuille.
Les investissements privilégiés en fin de vie du Fonds seront les instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires (dans la limite de 10%). A son échéance, le Fonds sera liquidé, après obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques de taux ou de devises, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options. Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

**Conditions de rachat** : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur la base du dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, en passant son ordre de rachat avant 12H/midi, auprès du dépositaire, deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation. De même, le souscripteur a la faculté de souscrire sur demande auprès de dépositaire, jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription.
La période de souscription du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 26/06/2015, et s'est poursuivie pendant une période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 25/09/2015. La période de souscription pouvait être prorogée une fois pour une nouvelle période de trois mois si le Fonds n'avait pas atteint un encours de 150 millions d'euros. Dès Le 28 septembre 2015, la période de souscription a donc été prorogée pour une nouvelle période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 24 décembre 2015.
A compter du 28 décembre 2015, les souscriptions seront définitivement suspendues.
Pour les rachats suivis des souscriptions concernant un même porteur, avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de parts, aucun préavis à la souscription ne sera requis et la période de blocage ne sera pas applicable.
Les dividendes sont capitalisés.

**Recommandation** : La durée de placement recommandée est fixée au 31 décembre 2020. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2020.

## Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | **3** | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un indice qui reflète le profil de risque de cet OPC.

Le risque de l'OPC se situe actuellement au niveau **3** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par :
- l'investissement de l'actif du fonds en titres de créance, libellés en euro ou en devises et émises par des entreprises publiques ou privées, des états ou des organismes supranationaux.
- le maintien de la sensibilité globale du fonds aux taux d'intérêt entre 0 et 5.

**Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur**
Risque de crédit : Le fonds étant investi en obligations et titres de créances, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le gérant d'utiliser des contrats à terme fermes ou conditionnels afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, de crédit ou de change.
La survenance de l'un de ces risques peut entrainer une baisse de la valeur liquidative

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| *Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement* | |
|---|---|
| Frais d'entrée<br>(non acquis à l'OPCVM) | 3% |
| Frais de sortie<br>(non acquis à l'OPCVM) | 2% |
| Frais de sortie<br>(acquis à l'OPCVM pendant la période de Souscription) | 2% |
| **Les frais d'entrée et de sortie** mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. | |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| **Frais courants** [1] | **1,00%** |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| **Commission de surperformance** | 10% de la performance annuelle, nette du FCP au-delà de 5% de performance annuelle. |

**Frais courants** [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Aucune commission de surperformance n'a été prélevée au cours de l'exercice clos en décembre 2018.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer aux pages 14 et 15 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet **www.ofi-am.fr**

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

## Performances passées

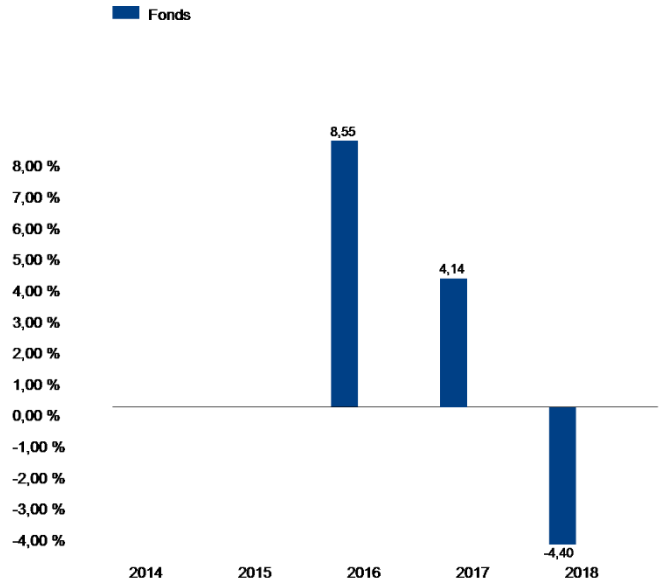


**Indicateur de référence :** Néant

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 26/06/2015 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

**Changements significatifs au cours des 5 dernières années :**
Néant

*Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 17**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. La société de gestion transmettra périodiquement aux porteurs de parts du Fonds ayant le statut de mutuelle, ainsi qu'à tout autre porteur qui en fera la demande, des informations et des états destinés à satisfaire au mieux les exigences actuelles et futures de la règlementation assurantielle, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **07/03/2019**

Le fonds disposant de trois catégories de parts, les informations relatives aux parts C et C/D du FCP sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus)

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

# PROSPECTUS DU FCP
# OFI HIGH YIELD 2020

## I. Caractéristiques Générales

### 1 / FORME DE L'OPCVM

#### Dénomination :

OFI HIGH YIELD 2020 (le « Fonds »)

#### Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

#### Date de création et durée d'existence prévue :

La durée du Fonds est fixée à son échéance, soit le mercredi 31 décembre 2020 sauf dans les cas de dissolution anticipée. Le Fonds a été créé le 26/06/2015. A son échéance, il sera liquidé après agrément préalable de l'AMF.

#### Synthèse de l'offre de gestion :

| | Caractéristiques | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Type De parts** | **Code Isin** | **Affectation des revenus** | **Devise de libellé** | **Souscripteurs concernés** | **Montant minimum des souscriptions initiales** |
| C | FR0012686251 | Capitalisation (résultat net) | EUR | Tous souscripteurs | 100 000 euros |
| C/D | FR0012799765 | Capitalisation et/ou Distribution (résultat net) | EUR | Tous souscripteurs | 100 000 euros |
| R | FR0012686269 | Capitalisation (résultat net) | EUR | Tous souscripteurs | 15 000 euros |

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

## 2 / ACTEURS

### Société de gestion :

**OFI ASSET MANAGEMENT**
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

### Dépositaire et conservateur :

**SOCIETE GENERALE**
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

### Commissaire aux comptes :

**Cabinet GRANT THORNTON**
29 rue du Pont
CS 20070
92578 NEUILLY-SUR-SEINE

Représenté par Monsieur Hervé GRONDIN

### Commercialisateur :

**OFI ASSET MANAGEMENT**
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

La commercialisation du Fonds peut être confiée à toute société affiliée au groupe OFI.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

### Délégataires :

#### Gestionnaire comptable :

**SOCIETE GENERALE**
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

## Centralisateur par délégation de la société de gestion :

**SOCIETE GENERALE**
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

# II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

## 1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

▪ Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

▪ Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

▪ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des parts :
Au porteur

▪ Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

### Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre et pour la première fois le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre 2015.

### Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

**Avertissement :** selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

## La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE Non Participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

## 2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Caractéristiques des parts :

Code ISIN parts C : FR0012686251
Code ISIN parts C/D : FR0012799765
Code ISIN parts R : FR0012686269

### Classification : Obligations et Autres Titres de Créance Internationaux

### OPCVM d'OPCVM :

Oui ☐ Non ☒

### Objectif de gestion :

Le FCP OFI HIGH YIELD 2020 a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum **de 3.5% (objectif de performance) sur les parts C et C/D et de 3% (objectif de performance) sur les parts R,** sur la durée de vie du fonds soit 5 ans à échéance du 31 décembre 2020. La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Les titres pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

### Indicateur de référence :

Le Fonds ayant pour objectif d'obtenir une performance nette de frais annualisée minimum **de 3.5% sur les parts C et C/D et de 3% sur les parts R** sur la durée de placement recommandée, il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

### Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »).
La stratégie du Fonds sera d'acquérir et de sélectionner des titres à caractère spéculatif et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2020. Dans l'optique d'une dissolution du fonds au 31/12/2020, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques ou privées de toute origine géographique. Accessoirement, le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations et autres titres de créance émis par des Etats ou des organismes supranationaux, ainsi qu'en obligations convertibles ayant un profil obligataire.

Le gérant investira progressivement sur environ quarante à soixante-dix lignes. Le fonds se laisse la possibilité de détenir des titres Investment Grade ou/et non notés suite à une hausse de la notation et/ou à son retrait après la période d'investissement. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ».

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligataire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres (i.e extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre).

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds peut être exposé à un risque résiduel de change.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps. A l'issue de la phase de constitution du portefeuille (entre deux et trois mois après la date de lancement) le Fonds sera totalement exposé aux différents facteurs de risque des obligations et, accessoirement, des obligations convertibles. Au fur et à mesure des remboursements des obligations et à l'approche de l'échéance du Fonds, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme.
L'exposition du Fonds aux obligations et obligations convertibles diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. Les investissements privilégiés par la suite en fonction des conditions de marché seront donc des instruments du marché monétaire et dans la limite de 10% de l'actif net des OPCVM monétaires ; le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds. A son échéance, le Fonds sera liquidé après agrément préalable de l'AMF.

Par ailleurs, pendant la période de souscription et de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi en instruments du marché monétaire.

Tous les instruments décrits ci-dessous ont avant tout un profil obligataire et seront intégrés au portefeuille dans le cadre de l'objectif du Fonds à savoir obtenir une performance minimum **de 3.5% nette de frais de gestion annualisée sur les parts C et C/D et de 3% sur les parts R.**

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

**Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu' à 100 % de l'actif net (*).**

Le portefeuille est investi en obligations et autres titres de créances d'entreprises publiques ou privées, de toutes zones géographiques, libellés en euros ou en devises : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées négociés sur des marchés réglementés.

De la même manière et de façon accessoire, le Fonds pourra investir (i) en obligations et autres titres de créances d'Etats ou d'organismes supranationaux et (ii) en obligations d'émetteurs privés dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions….). L'exposition éventuelle aux marchés actions induite par ces produits sera cependant très marginale et ne constitue pas le cœur de cible du portefeuille.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier :

- de 0 % à 100 % de son actif en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs) ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres non notés ;
- de 0 % à 100 % de son actif en titres « Investment Grade ».

Les titres composant le portefeuille sont libellés en euro ou en devises, avec couverture du risque de change systématique. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds peut être exposé à un risque résiduel de change.

La maturité des titres en portefeuille ne pourra excéder 6 mois après le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera des instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires.

| | |
|---|---|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré | Entre 0 et 5 |
| Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi | Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*)<br>Devises : de 0 à 100% de l'actif net (*) |
| Niveau de risque de change supporté par le Fonds | Proche de 0% de l'actif net – risque résiduel |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Fonds est exposé | OCDE : de 0 à 100% de l'actif net (*)<br>Autres : de 0 à 20% de l'actif net y compris pays émergents |

(*) La limite de 100% peut être ponctuellement dépassée dans le cadre de Souscriptions/Rachats importants, de variations importantes des marchés ou encore à raison d'un léger décalage de règlement dans le cadre d'opérations d'arbitrage à l'actif du Fonds.

**Actions : de 0 à 10 % de l'actif net**

Le Fonds peut détenir des actions exclusivement issues d'une conversion (obligations convertibles, bons de souscription en actions, obligations remboursables en actions, debt to equity swap…) dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif net. Il n'y aura ni répartition sectorielle ni taille de capitalisation prédéfinie.

**Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :**

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

**Autres actifs éligibles :**

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➢ Instruments dérivés :

**Stratégies sur les contrats financiers :**

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques de taux ou de devises, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Les instruments dérivés utilisés sont principalement des futures et options sur indices de taux d'intérêt. Les futures servent essentiellement à calibrer l'exposition globale du Fonds à la sensibilité taux ; les options servent essentiellement à protéger le fonds contre une baisse des marchés de taux.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille ou s'exposer au risque de crédit.

Une politique de couverture systématique du risque de change, lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro, est mise en place par le gérant. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds peut être exposé à un risque résiduel de change.

L'OPC aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global».

Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du FCP et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : futures, options.

Dérivés de change :

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (forward, futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…)

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les expositions en devise du Fonds. Une politique de couverture systématique du risque de change est mise en place par le gérant. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds peut être exposé à un risque résiduel de change.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection ou s'exposer au risque de crédit par la vente de protection pendant la période d'investissement.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS.

**Risque global du portefeuille :**

Le risque global du portefeuille est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net. (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **150%.** Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

**Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :**

Le gérant ne traite pas à ce jour d'opérations de gré à gré.

Néanmoins, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, BNP, CABIB, CIC, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, RBC, Crédit Suisse, Barclays, JPMorgan, Morgan Stanley, HSBC, Bank of America Merrill Lynch, UBS, Société Générale, Nomura, Goldman Sachs et Natixis.

La société de gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la société de gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

**Garanties financières**

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La société de gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou

- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entrainer des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.
La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maitrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.
Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

**Conservation**
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

**Rémunération**
Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations.
Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

## ➢ Titres intégrant des dérivés :

### Nature des instruments utilisés :
Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.
En particulier, le Fonds peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions).

### La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité, rendement ou de liquidité.

L'OPCVM pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La méthode du calcul du risque global est la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%.

## ➢ Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

## ➢ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

## ➢ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

## Profil de risque :

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé « Obligations et Autres Titres de Créances Internationaux». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué en cas de mauvaise performance du Fonds, ce dernier ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de performance :
L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée. Le Fonds n'offre pas un rendement garanti.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire
Le Fonds est investi en titres financiers sélectionnés discrétionnairement par la Société de gestion. Il existe donc un risque que le Fonds ne soit pas investi sur les titres les plus performants.

Risque de taux d'intérêt :
En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs publiques ou privés (par exemple de leur notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.), ou de leur défaillance la valeur des obligations publiques ou privées peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM serait alors affectée par cette baisse.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs (dits à haut rendement ou *High Yield*) :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs» qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

Risque lié aux marchés émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans certains pays
Le Fonds pourra être exposé à des émetteurs privés ou public de pays dont la dette souveraine est particulièrement risquée dans les conditions de marché prévalant à la date de lancement du Fonds : Espagne, Italie, Portugal, Irlande, Grèce, Brésil, Mexique.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de lié à la détention de petites et moyennes valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé à la dette des émetteurs des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

*De façon accessoire, l'investisseur peut être exposé au risque suivant :*

Risque actions :
L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations, et sur des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
L'OPCVM est exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque de change :
Bien que le portefeuille soit systématiquement couvert du risque de change par le gérant, une telle couverture peut s'avérer imparfaite et le pourra être exposé à un risque résiduel de change.
Le risque de change est le risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

OPCVM tous souscripteurs

Le Fonds s'adresse à un investisseur recherchant, selon le type de part qu'il a souscrit, un rendement obligataire à échéance 6 ans, obtenu à partir d'un portefeuille composé de titres spéculatifs ou le versement d'un coupon annuel à partir d'un portefeuille de titres spéculatifs et éventuellement de titres Investment Grade et de titres non notés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 31 décembre 2020.

## Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante

**Pour les parts C :**

*Sommes distribuables afférentes au résultat net :*

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

*Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :*

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

**Pour les parts C/D :**

*Sommes distribuables afférentes au résultat net :*

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

*Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :*

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

**Pour les parts R**

*Sommes distribuables afférentes au résultat net :*

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

*Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :*

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

## Caractéristiques des parts :

| | Caractéristiques | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Type De parts** | **Code Isin** | **Affectation des revenus** | **Devise de libellé** | **Souscripteurs concernés** | **Montant minimum des souscriptions initiales** |
| C | FR0012686251 | Capitalisation (résultat net) | EUR | Tous souscripteurs | 100 000 euros |
| C/D | FR0012799765 | Capitalisation et/ou Distribution (résultat net) | EUR | Tous souscripteurs | 100 000 euros |
| R | FR0012686269 | Capitalisation (résultat net) | EUR | Tous souscripteurs | 15 000 euros |

## Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription sont centralisés, auprès du Dépositaire (cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Les ordres de rachat sont centralisés, auprès du Dépositaire (cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi, et répondus sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur liquidative.

La période de souscription du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 26/06/2015, et s'est poursuivie pendant une période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 25/09/2015. La période de souscription pouvait être prorogée une fois pour une nouvelle période de trois mois si le Fonds n'avait pas atteint un encours de 150 millions d'euros. Dès Le 28 septembre 2015, la période de souscription a donc été prorogée pour une nouvelle période de trois mois jusqu'à la date de valeur liquidative du 24 décembre 2015.
A compter du 28 décembre 2015, les souscriptions seront définitivement suspendues.

Vendus/achetés:
Pour les rachats suivis des souscriptions concernant un même porteur, avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de parts, aucun préavis à la souscription ne sera requis et la période de blocage ne sera pas applicable.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (et/ou fractions de parts).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire

La valeur liquidative est calculée sur la base du dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour (Bourse de Paris)

Afin d'éviter les écarts de cours et leurs impacts sur la performance du fonds à long terme, pendant la période de souscription, la valeur liquidative sera calculée sur la base des prix d'achat des actifs (ask) en portefeuille alors que pendant la période de rachat, la valeur liquidative sera calculée sur la base des prix de vente des actifs (bid) en portefeuille.

La valeur liquidative d'origine des parts C – C/D - R est de : 1 000 €.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
**SOCIETE GENERALE**
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

## Frais et commissions :

### ➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux / barème<br>Part C – C/D – R |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | 3% Maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM * | Valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | 2% Maximum |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM (pendant la période de souscription uniquement) | Valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | 2% Maximum |

A son échéance, le fonds sera liquidé, après obtention de l'agrément de l'AMF.

* Cas d'exonération : dans le cas d'opérations de rachats/souscriptions effectués simultanément par un même porteur ou une ou plusieurs personnes morales appartenant au même groupe (type sociétés de gestion de portefeuille) et portant sur le même montant et la même valeur liquidative.

### ➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

| | Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux/barème Parts C et C/D | Taux/barème Parts R |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion internes et externes (CAC, dépositaire, distribution, avocats…) à la société de gestion | Actif net | 0,50% TTC Maximum | 1% TTC Maximum |
| 3 | Commission de mouvement maximum par opération(1) | Commission fixe par opération<br>**Valeurs Mobilières et Produits Monétaires**<br>Zone Euro et Pays Matures<br>Pays Emergents | <br><br>0 à 120 EUR HT<br>0 à 200 EUR HT | <br><br>0 à 120 EUR HT<br>0 à 200 EUR HT |
| | Prestataire percevant des commissions de mouvement :<br>**100% dépositaire/conservateur** | **OPC**<br>**Produits de Gré à Gré dits « simples »**<br>**Produits de Gré à Gré dit « complexes »**<br>**Dérivés compensés** | 0 à 120 EUR HT<br>0 à 50 EUR HT<br>0 à 150 EUR HT<br>0 à 450 EUR HT | 0 à 120 EUR HT<br>0 à 50 EUR HT<br>0 à 150 EUR HT<br>0 à 450 EUR HT |
| 4 | Commission de surperformance | Actif net | 10 % de la performance annuelle, nette du FCP au-delà de 5% de performance annuelle | 10 % de la performance annuelle, nette du FCP au-delà de 5% de performance annuelle |

*Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.*

*(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.*
*Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.*

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

## ➢ Commission de surperformance

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

La période de calcul de la commission de surperformance est la durée de vie du Fonds, soit 5 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance de 5% annuelle enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds. Cette commission de surperformance sera alors égale à 10%.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de sur performance, alors définie égale à 10 % de la performance annuelle, nette du FCP au-delà de 5% de performance annuelle fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance soit supérieure à la valeur liquidative de lancement du Fonds.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion en fin de vie du fonds (soit le 31 décembre 2020) ou à sa date de liquidation en cas de dissolution anticipée.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur performance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.
Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.
L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :
- Une analyse quantitative des supports sélectionnés
- Une analyse qualitative complémentaire
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :
- fournit le service d'exécution d'ordres
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

# III. Informations d'Ordre Commercial

## 1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

## 2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : **SOCIETE GENERALE**

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

## 3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

## 4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds.

## 5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

## IV. Règles d'Investissement

**LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Le risque global du portefeuille est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

## V. Risque Global

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **150%.** Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

## VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée sur la base du dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

### I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

**Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :**

**Afin d'éviter les écarts de cours et leurs impacts sur la performance du fonds à long terme, pendant la période de souscription, la valeur des titres de créance sera calculée sur la base des prix d'achat des actifs (ask) en portefeuille. A l'issue de la période de souscription, leur valeur sera calculée sur la base des prix de vente des actifs (bid) en portefeuille**

- **Instruments financiers**

  - Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

  - Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. Les titres sont valorisés au « bid ». Toutefois, pendant la période de souscription, la valorisation sera faite à l'ask.

  - Instruments du marché monétaire :

    - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

    - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

  - Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **OPC**

  Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier**

  - Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Non applicable

- **Dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

## II / METHODE DE COMPTABILISATION

- **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.50% TTC ; tout OPC inclus pour les parts C et C/D et 1% TTC pour les parts R ; tout OPC inclus pour les parts R.

- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables**

Les frais de gestion variables correspondent à 10 % de la performance annuelle, nette du FCP au-delà de 5% de performance annuelle.
Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative.

# I. Actif et Parts

## Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est fixée à son échéance, soit le 31 décembre 2020 sauf dans les cas de dissolution anticipée. Le Fonds a été créé le 26/06/2015. A son échéance, il sera liquidé.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

## Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation
3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

### Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

**Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts C et R**

*Sommes distribuables afférentes au résultat net :*

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

*Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :*

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

**Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts C/D**

*Sommes distribuables afférentes au résultat net :*

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

*Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :*

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

## IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

### Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## V. Contestation

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.